



Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 26 mars sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance La conseillère municipale, Amélie Tusha, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2023 Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2023.

Point 3 : Délégations permanentes du maire - article L 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 4^e trimestre 2023 Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil municipal pour la période du 1^{er} octobre au 30 décembre 2023.

Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

- fait évoluer les tarifs de participation de la Ville aux sorties extrascolaires organisées par la direction scolaire et périscolaire
- autorisé la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de quatre marchés de travaux, de fournitures et de services passés de gré à gré
- délivré ou renouvelé 25 concessions dans le cimetière communal situé route de Dachstein et 15 dans celui du Zich dont huit columbariums et deux cavurnes.
- renoncé 16 fois à l'exercice du droit de préemption
- exercé une fois son droit de préemption pour un terrain dont une partie est située dans l'emprise foncière du futur lotissement du Zich
- sollicité un mandat de représentation par un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans une action en justice.

Point 4 : Coopération intercommunale – Communauté de communes Région de Molsheim-Mutzig : modification des conditions de fonctionnement : extension et retrait de compétences – mise à jour des statuts Le Conseil municipal a accepté de doter la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig de la compétence intitulée "Habilitation à mener, par convention à titre gratuit, tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics et/ou accords-cadres, dans le cadre de groupements de commandes constitués entre les communes membres de la Communauté de communes ou entre les communes membres et la Communauté de communes, selon les modalités de l'article L. 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales".

L'assemblée délibérante a également accepté de mettre à jour les statuts de l'intercommunalité.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 26 mars 2024 -

Point 5 : Jardins familiaux – acquisition foncière

À l'origine dénommés jardins ouvriers, les jardins familiaux sont apparus en France à la fin du XIX^e siècle, sous l'impulsion de l'abbé Lemire et du père Volpette. Ils portaient sur des parcelles mises à disposition des habitants par les communes.

À Molsheim, en l'absence de l'existence de jardins familiaux et d'une association support, la commune a entamé une réflexion visant à créer ce type de structure depuis plusieurs années.

En date du 26 mars 2010, le Conseil municipal avait déjà entamé des démarches sur une parcelle de 107,79 ares au lieudit *Leimengrub* mais la poursuite de ce projet s'était heurtée à plusieurs difficultés administratives et techniques.

La Ville a poursuivi ses recherches et a sollicité en 2021 des propriétaires indivis de deux parcelles localisées à proximité des étangs du Zich.

Le Conseil municipal a décidé l'acquisition de ces parcelles d'une contenance totale de 164,47 ares pour un montant de 106 905,50 euros.

L'emprise étant actuellement exploitée par un agriculteur, il a été décidé de résilier le bail agricole sur les parcelles concernées.

Le Conseil municipal a fixé l'indemnité d'éviction à verser à l'exploitant en place, à 114,10 euros l'are soit un total de 18 766,03 euros conformément aux éléments transmis par la Chambre d'agriculture d'Alsace.

Point 6 : Classement dans le domaine public de parcelles incluses dans le domaine privé communal

La Ville de Molsheim est propriétaire de terrains faisant partie de son domaine privé. Ces emprises sont physiquement incluses dans les voies communales et places publiques, suite à l'élargissement, au redressement de voiries existantes ou à la création de nouvelles voies.

Il convient dès lors de les classer dans le domaine public communal. A cet effet, le Conseil municipal a donc décidé de classer 27 parcelles représentant une superficie totale de 95,77 ares.

Point 7 : Tarifs des services municipaux – droits de place et occupation du domaine public

Afin d'adapter les tarifs aux évolutions économiques, il a été décidé de réévaluer certains droits de place pour l'occupation du domaine.

Le Conseil municipal a fixé

- les "autres droits d'occupation du domaine public sur la place de l'Hôtel de Ville (autre que terrasse) à 15 euros annuels, avec effet au 1^{er} avril 2024
- les droits de place d'une terrasse pour les commerçants sédentaires à 7 euros le m² par saison, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Point 8 : Modification du tableau des effectifs au 01/04/2024

Des mouvements de personnel ou évolutions de postes nécessitent des modifications du tableau des effectifs que le Conseil municipal a approuvées.

Point 9 : Mise à jour du Document unique des primes et indemnités (DUPI) – filière technique

Le Document unique des primes et indemnités (DUPI.) a pour objet de procéder au rappel du cadre juridique et de récapituler dans un document unique l'ensemble des primes et indemnités versées aux agents de la Ville et du Centre communal d'action sociale de Molsheim.

Dans le cadre de la réorganisation d'un service, il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de la filière technique.

L'assemblée délibérante a décidé de mettre à jour le Document unique des primes et indemnités et plus particulièrement le RIFSEEP de la filière technique.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 26 mars 2024 -

Point 10: Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la ville auprès du CCAS de Molsheim Le Conseil municipal a renouvelé, pour une période de trois ans, la convention de mise à disposition d'un agent auprès du Centre communal d'action sociale. Occupant le poste de chargé de mission santé, cet agent de la Ville exerce les missions d'adjoint à la cheffe de service de la Crèche familiale Bugap'tits, à hauteur de 50 % de son temps de travail.

Point 11 : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale. Afin de soutenir ses agents face à l'inflation, la Ville de Molsheim a souhaité faire bénéficier l'ensemble des agents concernés (fonctionnaires et contractuels de droit public ainsi que les assistantes maternelles) de cette prime.
Le Conseil municipal a décidé d'instaurer son versement conformément aux conditions d'octroi précisées dans le décret.

Point 12: Modification des taux de remboursement forfaitaire des frais de déplacement temporaires, des frais d'hébergement et de repas lors d'une mission Le règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents des collectivités territoriales se fait dans les conditions et modalités fixées par l'arrêté du 3 juillet 2006. Les taux de remboursement ayant évolué, l'assemblée délibérante a décidé d'appliquer l'augmentation forfaitaire de ces tarifs.

Point 13 : Attribution d'une subvention à l'Association des Amis de l'Orgue Silbermann de Molsheim L'Association des Amis de l'Orgue Silbermann de Molsheim est une association de droit local qui a pour but de faire connaître et promouvoir l'orgue Silbermann de la Ville de Molsheim (instrument classé aux monuments historiques) par l'organisation de quatre concerts pour la saison 2024.
Le Conseil municipal a attribué une subvention totale de 1 400 euros (350 euros par concert organisé et effectué) à l'Association des Amis de l'Orgue Silbermann au titre de la saison 2024.

Deux concerts se sont d'ores et déjà déroulés les dimanches 7 janvier et 24 mars. Les prochaines représentations sont programmées en juillet et le dimanche 6 octobre.

Point 14 : Attribution d'une subvention à l'Association Savoir-faire L'association Savoir-faire promeut les métiers manuels de l'artisanat par l'organisation de son salon éponyme chaque printemps.
Au regard de l'intérêt que représente une telle manifestation pour le territoire de Molsheim, le Conseil municipal a décidé d'accorder une subvention de 7 000 euros à cette association, montant inchangé depuis 2006 .

Le Salon du Savoir-faire s'est déroulé du 15 au 24 mars 2024. Quelque 16 800 visiteurs ont été enregistrés lors de cette 44^e édition qui a réuni 80 artisans pour 63 métiers.

Point 15 : Attribution d'une subvention à l'École élémentaire de Wolxheim au titre d'une classe verte associant deux élèves originaires de Molsheim Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation de 90 euros à l'école élémentaire de Wolxheim.
L'établissement scolaire organise une classe verte du 13 au 17 mai 2024, associant deux élèves originaires de Molsheim.

Point 16 : Attribution d'une subvention à l'Amicale des donneurs de sang bénévoles de Molsheim et environs – exercice 2024

L'Amicale des donneurs de sang bénévoles de Molsheim et environs organise cinq collectes annuelles. Les collectes de Molsheim restent parmi les plus importantes du Bas-Rhin. Ainsi, en 2023, 529 dons ont été comptabilisés contre 458 en 2022.

Chaque don rapporte 3 euros à l'Amicale pour la préparation de la collation et représente la seule source de revenus de l'association.

Afin de pérenniser l'activité de l'association, le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 058 euros, soit 2 euros par donneur recensé en 2023.

Point 17 : Attribution d'une subvention à l'Institut de recherche sur l'enseignement des mathématiques dans le cadre de l'organisation du Rallye mathématique d'Alsace

Créé en 1973 par le professeur Georges Glaeser de l'Université Louis Pasteur de Strasbourg, le Rallye mathématique d'Alsace est la plus ancienne compétition mathématique en langue française. Ce rallye s'adresse à tous les élèves volontaires des lycées de l'Académie de Strasbourg et des lycées français à l'étranger qui y sont rattachés. La 52^e édition du rallye mathématique d'Alsace tient ses épreuves durant le printemps 2024 et est suivie par une remise des prix en juin.

Le Conseil municipal a attribué une subvention de 300 euros à l'Association de l'Institut de recherche sur l'enseignement des mathématiques pour la réalisation du Rallye mathématique d'Alsace 2024.

Point 18 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Scouts et guides de France de Molsheim – pionniers-caravelles – camp scout sur l'Île de la Réunion

Le groupe Scouts et guides de France de Molsheim compte 119 adhérents dont 28 bénévoles. Le groupe fête cette année ses 78 ans. Les pionniers caravelles accueillant des jeunes filles et garçons âgés de 14 à 17 ans ont pour objectif d'aller à la rencontre d'un autre groupe de scoutisme sur l'île de la Réunion pour l'été 2024.

Le Conseil municipal a attribué une subvention exceptionnelle de 1 050 euros au groupe Scouts et guides de France de Molsheim pour soutenir ce projet, soit 150 euros par personne participante et originaire de Molsheim.

Point 19 : Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace – subvention 2024 selon convention d'objectifs et de moyens 2023-2024

Par délibération du 31 janvier 1997, la Ville de Molsheim a créé un lieu d'accueil pour les jeunes de 13 à 20 ans. L'animation socio-éducative de cette structure avait été confiée à la Fédération des Maisons des jeunes et de la culture du Bas-Rhin rebaptisée FDMJC d'Alsace en 2015. Par délibération du 27 juin 2023, la Ville a signé une convention avec la Fédération des Maisons des jeunes et de la culture d'Alsace pour l'animation sociale et culturelle de son territoire pour la période 2023-2024.

Au terme de cette convention, le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 118 115 euros à la Fédération des Maisons des jeunes et de la culture d'Alsace au titre de l'année 2024.

**Prochaine séance du Conseil municipal : mardi 25 juin 2024
En salle du Conseil municipal**

Directeur de la publication : Laurent Furst ISSN 2967-8862